

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.2 Le droit civil	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

G

principe de l'attraction de propriété. En revanche les **fruits** provenant d'un immeuble – les rentes – sont des meubles.

La différence entre immeuble et meuble est importante puisque toutes les transactions sur les immeubles font l'objet d'une publicité et que l'Etat peut s'approprier tout immeuble mais aucun meuble.

Un bien possède deux propriétés essentielles. Il peut être :

- **Consomptible.**
Il n'est pas possible d'en faire usage sans le consommer. Par exemple, de la nourriture.
- **Fongible.**
Il ne peut être distingué des autres biens du genre auquel il appartient. Par exemple, une voiture.

La particularité de l'argent est d'être consomptible et fongible. De plus, un bien donne des droits objectifs de :

- **Propriété.**
Il s'agit d'un droit sur l'objet pour celui à qui il appartient – du latin **animus** – en vue d'en jouir et d'en disposer. Ces droits peuvent être décomposés en :
 - **Usus.**
Le droit d'utiliser le bien.
 - **Fructus.**
Le droit de tirer un bénéfice pécuniaire ou matériel du bien.
 - **Abusus.**
Le droit de modifier le bien ou de le diviser.
- **Possession.**
Il s'agit d'un fait de mainmise caractérisant celui qui le détient et qui en a le droit. Cela est donc différent de la détention qui peut être illicite. Une possession doit être :
 - **Publique.**
Connue de tous.
 - **Paisible.**
Libre consentement du propriétaire.
 - **Sans équivoque.**
Aucun contrat tiers ne doit la contredire.
 - **Continue.**
Elle doit durer dans le temps.

La possession donne droit à la propriété au bout d'une période de prescription, durant laquelle le propriétaire n'a pas revendiqué ses droits sur le bien. Elle est de trente ans en droit civil, dix ans en droit commercial et cinq ans en droit du travail.

10.2.5.2 Les droits incorporels et le capital

A côté des biens, il existe :

- **Les droits incorporels.**
Ils sont de deux sortes :
 - **Une créance.**
Elle donne un droit vers un débiteur qui a une obligation envers son créancier.
 - **Une propriété intellectuelle.**
Sur un oeuvre artistique, littéraire, musicale, sur un brevet, sur un modèle, sur une marque, etc. Ceci est détaillé dans une section suivante.